

# Les craintes d'une fusion des communes persistent

Mercredi soir, la population était conviée à une soirée-débat sur thème de la fusion des six communes du Bas-Vallon. Echanges animés au Centre communal certes, mais la fréquentation a été décevante compte tenu de l'importance du dossier.

Difficile, voire risqué en présence d'une quarantaine de citoyens de pronostiquer l'issue du vote à Péry! Si le résultat des urnes, le 1er juin prochain, reste pour l'heure une énigme sans réponse, le sujet de la fusion n'a pas fini de faire couler de l'encre.

Le mot de bienvenue prononcé par la mairesse Elisabeth Mazzarol mettait l'accent sur un mot clé: «collaboration». Un terme placé d'ailleurs au centre des objectifs de ce rapprochement. Très séducteur lorsqu'il est prononcé par les «pro-fusion», moins appétissant pour un

brin de citoyens pour lesquels il traduit un risque sur le plan financier. Première interrogation soulevée par un Périsan dans la salle: la quotité d'impôt prévue à 1,6‰ pour tous. Une mesure qui ne figure pas dans le contrat de fusion, d'où une crainte quant à la pérennité de ce taux.

La réponse de Gilles Léchet, consultant externe: «Il s'agit d'un engagement moral et politique que l'ensemble des exécutifs s'engage à respecter en cas de oui à la fusion.»

Que faire en cas de fléchissement de la bonne conjoncture actuelle? «De toute manière, fusion ou pas, on ne peut pas garantir une quotité d'impôt fixe sur le long terme», précise Michel Walthert, inspecteur des finances de l'OACOT.

Dans un autre registre, le problème du sort réservé aux sociétés locales. Les spécialistes du dossier «fusion» ont été in-



**CONVAINCUS** Pour Antoine Bigler, Gilles Léchet et Michel Walthert, la fusion des communes se révèle indispensable. (JONATHAN GROSSENBACHER)

terpellés par un citoyen sur la hauteur des subventionnements accordés à ces dernières: «Puisque des économies sont prévues, nos fanfares, par exemple, vont-elles être affectées par ces mesures?» Selon Elisabeth Mazzarol, pas de panique de côté-là si l'on se base sur les termes du contrat de fusion. Il stipule en effet «qu'aucune modification sur la politi-

que des subventionnements n'est prévue». A long terme, une harmonisation des aides pourrait avoir lieu, histoire de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. «Quoiqu'il adienne, souligne encore la mairesse de Péry, nous continuerons de soutenir cette richesse de nos villages.»

Considérant que la suppression des assemblées communales signifie une «perte du droit démocratique», un habitant conteste cette mesure, et ce malgré la désaffectation du public à ces rendez-vous. Pour le préfet, la réalité se trouve dans les chiffres: «Nous avons constaté en deux ans que la participation moyenne à ces assemblées était de 7,61%. Par conséquent, le contrôle et le fonctionnement démocratique du Conseil général – constitué en cas de fusion – n'écarteraient en aucun cas les citoyens du processus décisionnel!» /jog